

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2010

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

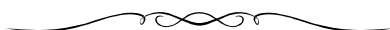
Mmes et MM. COULOMB Pierre, PASCAL Paul, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, GAILLARD Annette, CHATZOPOULOS Eliane, COLETTA Eliane, PASCAL Sandrine, MISTRAL Jacqueline, STEBER Camille, RAME Jean-Marie, GAIDON Jean, ABFELBERG Magali, GIMBERT Sylvia, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, DELLAVALLE Christine, SOMA Jacques, ZOTIAN André, COLLOMBON Danièle.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme AGOSTINELLI Mireille donne procuration à M. COULOMB Pierre
M. FABRE Claude donne procuration à M. GAIDON Jean
Mme DEPUISSET Frédérique donne procuration à M. PASCAL Paul
M. FOLIGNE Alain donne procuration à M. ZOTIAN André
Mme TRICON Karine donne procuration à Mme COLLOMBON Danièle

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme BUFFA Laetitia



Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2010.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (les 4 élus de l'opposition présents refusant de voter le procès-verbal).



DELIBERATION N° 1 : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE POUR L'ANNEE 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'activité 2009 de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

DELIBERATION N° 2 : CREATION DE POSTES – AVANCEMENT DE GRADES

Compte tenu de l'évolution de certains postes municipaux au fur et à mesure de l'augmentation des tâches qui les composent et de l'évolution du degré d'implication, de responsabilité et de connaissance des agents qui accomplissent ces missions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur chef à temps complet à compter du 1^{er}/01/2011.
- Deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2011.
- Deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er}/01/2011.

- Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} /01/2011.
- Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} /01/2011.
- Un poste de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} /01/2011.

La dépense sera prévue à chaque Budget Primitif – Chapitre 012.

DELIBERATION N° 3 : PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que les sommes dues ne pourront pas être récupérées (Dégrèvement sur loyers 2006 pour ancien logement de M. MACCARI), autorise l'admission en non valeur des produits irrécouvrables listés par Mme le Percepteur et demande à M. le Maire de les enregistrer dans le compte suivant :

- Compte 654 : perte sur créances irrécouvrables pour 1.604,95 €.

